



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS**

ARRETE MUNICIPAL N° 40 – 2026

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT 3 RUE GRANDE 77167 FAY-LES-NEMOURS
POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE CREATION
D'UNE DALLE EN BETON DESACTIVE**

Le Maire de la Commune de Fay – lès – Nemours (77167),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU le Code de la Santé Publique et les textes subséquents,

CONSIDERANT la demande présentée le 03/08/2026 par Monsieur FRANCOIS Romain, représentant la Société SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE, 74 rue René Binet 89100 SENS (06.58.44.78.96.) pour des travaux de démolition et de création d'une dalle en béton désactivé face au 3 Rue Grande 77167 Fay-Lès-Nemours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute disposition en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation,

Arrête

Article 1^{er} : Autorisation :

La société SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à effectuer les travaux de démolition et de création d'une dalle en béton désactivé sis 3 Rue Grande 77167 FAY-LES-NEMOURS.

Article 2 : Période :

Cette autorisation est accordée du 17 au 21 août 2026. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Prescriptions techniques et stationnement :

L'arrêt et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits aux droits du chantier. Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière. Seule l'entreprise sera autorisée à circuler et stationner aux droits du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement.

Ces dispositions seront prises du 17 au 21 août 2026.

Le Cheminement des piétons au niveau des travaux est interdit et dévié sur le trottoir opposé ou est maintenu, protégé du chantier et de la circulation.

Article 4 : Sécurité et signalisation :

La signalisation réglementaire de chantier et de danger (panneaux de signalisation temporaire, balisage...) est à la charge exclusive du permissionnaire et doit être mise en place en amont et en aval. La signalisation sera conforme au guide du chef de chantier.

Article 5 : Responsabilité et dommages :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il reste seul responsable de tous les accidents, dégâts ou dommages causés à la voirie ou aux tiers du fait de ces travaux ou de cette installation. Les lieux devront être rendus en parfait état de propreté à l'issue de l'occupation.

Article 6 : Exécution :

L'entreprise, Monsieur le Maire et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Présent Arrêté sera inscrit au Registres des Arrêtés du Maire dont copie sera adressée à :

- **M. le Chef de l'Agence Routière Territoriale du Sud-Ouest de Moret sur loing/ Veneux – les – Sablons**, 9 rue du Bois Prieur, Veneux – les – Sablons 77250 Moret sur Loing.
- **M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Château – Landon**, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,
- **M. le Commandant de Brigade du Service d'Incendie et de Secours de Nemours**, 27 Rue d'Egreville 77 140 NEMOURS,
- **Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine – et – Marne**, 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS,
- **M. le Président du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing**, Z.A. du Port, 13 rue des Etangs, 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,
- **M. le Directeur de l'entreprise COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets)**, 15 Chemin de la Planche 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,

Pour extrait conforme en Mairie, le 03/08/2026

Pour le Maire, Christian PEUTOT
L'Adjoint au Maire, Patrice CRUSSY



Publié et affiché le

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
- Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.
- Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).